

FICHE 5 : JEUNE SECOURISTE

L'arrêté du 19 septembre 2005 complétant l'arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation au brevet national d'instructeur de secourisme le ministère de l'Éducation nationale a obtenu une habilitation nationale pour la formation initiale et continue des instructeurs de secourisme (PSC1).

Chaque rectorat doit obtenir du ministère de l'éducation nationale un certificat de condition d'exercice pour organiser les formations aux premiers secours des formateurs et des élèves.

L'arrêté du 4 septembre 2012 fixe le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

Le nouveau **socle commun de connaissances et de compétences** défini par le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 indique que la « *maîtrise du socle commun est obligatoire pour obtenir le diplôme national du brevet* », et que le « *livret personnel de compétences inclut aussi l'attestation de compétences aux premiers secours, "Prévention et secours civiques de niveau 1" »*

Des **actions de formation aux premiers secours** sont organisées en collège et en lycée dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dispositif destiné à organiser notamment l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des comportements à risques.

A l'issue des cycles 3 et 4, une attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est délivrée aux élèves de collège ayant suivi la formation aux premiers secours durant le cycle 4 (article D 312-41 du code de l'éducation et BO n°30 du 25/08/2016, instruction interministérielle n° 2016-103 du 03/08/2016). Cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile - PSC1 qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique. Elle est une composante du livret personnel de compétences de l'élève (2ème alinéa de l'article D 311-7 du code de l'éducation).

Au lycée, les élèves peuvent suivre :

- une formation au PSC1 lorsqu'ils n'en ont pas bénéficié au collège,
- une formation continue pour actualiser leurs connaissances.

La voie technologique ou professionnelle, les élèves, suivent une formation de sauveteur Secouriste du travail (SST), dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé sur la santé et la sécurité au travail dans certaines spécialités. Seuls sont habilités à dispenser cette formation, les titulaires du "certificat d'aptitude pédagogique de SST," à jour de leur formation continue.

La formation au PSC1 est dispensée et validée par un formateur en prévention et secours civiques à jour de sa formation continue, inscrit sur la liste des formateurs académiques ou issu d'un organisme habilité ou agréé par le ministère chargé de l'intérieur.

Le bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 rappelle que « l'UNSS encourage les jeunes licenciés à devenir "jeunes secouristes" et à officier lors des compétitions scolaires qu'elle organise, apportant ainsi les premiers soins auprès des blessés ».

Ainsi, l'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation de jeune secouriste en collaboration étroite avec les AS, les structures UNSS et les partenaires.

Le jeune secouriste est reconnaissable par un tee-shirt de couleur bleue dans toutes les compétitions nationales de l'UNSS

Ainsi, **devenir Jeune secouriste à l'UNSS** est une démarche volontaire qui nécessite d'être licencié, son rôle est de :

- Protéger : éviter le sur accident et protéger la victime
- Alerter : savoir qui alerter, savoir situer l'endroit, savoir décrire les symptômes apparents

- Secourir : connaître les premiers gestes de secours (ex PLS)
- Repérer les conduites d'incivilités ou à risques et prendre l'initiative de prévenir un adulte

NB : Un élève n'ayant pas 16 ans ne peut intervenir seul

Mise en œuvre :

Ces Jeunes secouristes, ont un rôle de protection des victimes et d'alerte, ils n'agissent jamais seuls lors des postes de surveillance sur un parcours:

- Echauffement
 - Alimentation/hydratation
 - Signalisation
 - Communication
 - Information
-
- Le jeune secouriste est reconnaissable par un [tee-shirt de couleur bleu](#) dans toutes les compétitions nationales de l'UNSS.
 - Ce groupe de Jeunes secouristes ne peut être que local, sur un évènement, quel qu'il soit.

CERTIFICATION

- le Jeune secouriste est en binôme avec l'enseignant d'EPS, agréé et accompagné par une structure d'assistance (protection civile, croix rouge, croix blanche, SNSM, pompier, etc.)
- Certifications:
 - Acquis ou pas acquis sur le niveau du championnat sur lequel il officie
 - La certification nationale ne s'acquiert pas pour ce niveau d'implication.
- La valorisation est faite par l'établissement scolaire
- Remise d'un diplôme mentionnant sa formation et son implication par le service UNSS ou le service organisateur du championnat/rencontre